

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM085/2024

**OBJET :** Règlementation du stationnement  
Livraison matériaux  
1 avenue Emile Evellier

---

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** la demande de Madame Dominique RITTAUD, en date du 21 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il va être entrepris des livraisons de matériaux 1 avenue Emile Evellier ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et celle des ouvriers ;

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Jeudi 20 juin et vendredi 21 juin 2024, de 7h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera autorisé, sur 2 emplacements en zone rouge, 1 avenue Emile Evellier, uniquement aux véhicules effectuant les livraisons.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des autres véhicules est interdit, ce jour, sur ces 2 emplacements.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation appropriée sera installée par les services de la commune.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début par les services de la commune.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame Dominique RITTAUD.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 27 mai 2024.

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

28 MAI 2024

